

- I. Liste des taux de TVA appliqués dans les Etats membres  
 II. Evolution des taux de T.V.A. appliqués dans les Etats membres  
 III. Particularités relatives à l'application de certains taux  
 IV. Cas d'application du taux zéro à la consommation dans les législations T.V.A. des Etats membres  
 V. Liste des taux T.V.A généralement appliqués dans les Etats membres à certains produits ou services

SOMMAIRE

Situation au 1er mai 1993

TAUX DE TVA APPLIQUES  
 DANS LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE

XXI/c

Direction générale  
 Union douanière et Fiscalité Indirecte

COMMISSION  
 DES  
 COMMUNAUTES EUROPEENNES

XXI/158/93-FR

COMMISSION



I. LISTE DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ETATS  
MEMBRES DE LA COMMUNAUTE

ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE	TAUX REDUIT	TAUX NORMAL ET PARKING	TAUX MAJORE
--------------------------------------	----------------	------------------------------	----------------

ALLEMAGNE	7	15	-
BELGIQUE	1/6/12	19,5	-
DANEMARK	-	25	-
ESPAGNE	3/6	15	-
GRECE	4/8	18	-
FRANCE	2,1/5,5	18,6	-
IRLANDE	2,5/12,5	21	-
ITALIE	4/9/12	19	-
LUXEMBOURG	3/6	12/15	-
PAYS-BAS	6	17,5	-
PORTUGAL	5	16	30*
ROYAUME-UNI	-	17,5	-

\* Note: L'application au Portugal d'un taux majoré de 30% est contraire aux dispositions communautaires depuis le 01/01/1993. Ce point fait actuellement l'objet d'une procédure d'infraction par la Commission à l'encontre du Portugal.



II. EVOLUTION DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ETATS MEMBRES

<u>PAYS ET</u>	<u>DATES</u>	<u>TAUX</u>	<u>REDUIT</u>	<u>TAUX</u>	<u>NORMAL</u>	<u>TAUX</u>	<u>MAJORE</u>	<u>PARKING</u>	<u>TAUX</u>	<u>NUI</u>
<b>ALLEMAGNE</b>										
	01.01.1968	5	5,5	10	-	-	-	-	-	-
	01.07.1968	6	6	11	-	-	-	-	-	-
	01.01.1978	6	6	12	-	-	-	-	-	-
	01.07.1979	6	6	13	-	-	-	-	-	-
	01.07.1983	7	7	14	-	-	-	-	-	-
	01.01.1993	7	7	15	-	-	-	-	-	-
<b>BELGIQUE</b>										
	01.01.1971	6	6	18	25	25	14	14	voir IV	-
	01.01.1978	6	6	16	25	25	-	-	voir IV	-
	01.12.1980	6	6	16	25/25+5	25	-	-	"	-
	01.07.1981	6	6	17	25/25+5	25	-	-	"	-
	01.09.1981	6	6	17	25/25+8	25	-	-	"	-
	01.03.1982	1/6	1/6	17	25/25+8	25	-	-	"	-
	01.01.1983	1/6	1/6	19	25/25+8	25	17	17	"	-
	01.04.1992(1)	1/6/12	1/6/12	19,5	-	-	-	-	"	-
<b>DANEMARK</b>										
	03.07.1967	-	-	10	-	-	-	-	voir IV	-
	01.04.1968	-	-	12,5	-	-	-	-	"	-
	29.06.1970	-	-	15	-	-	-	-	"	-
	29.09.1975	9,25	-	15	-	-	-	-	"	-
	01.03.1976	-	-	15	-	-	-	-	"	-
	03.10.1977	-	-	18	-	-	-	-	"	-
	01.10.1978	-	-	20,25	-	-	-	-	"	-
	30.06.1980	-	-	22	-	-	-	-	"	-
	01.01.1992	-	-	25	-	-	-	-	"	-
<b>ESPAGNE</b>										
	01.01.1986	6	6	12	33	33	-	-	-	-
	01.01.1992	6	6	13	28	28	-	-	-	-
	01.08.1992	6	6	15	28	28	-	-	-	-
	01.01.1993	3/6(2)	3/6(2)	15	-	-	-	-	-	-
<b>GRECE</b>										
	01.01.1987	3/6	3/6	18	36	36	-	-	-	-
	01.01.1988	3/6	3/6	16	36	36	-	-	-	-
	28.04.1990	4/8 (4)	4/8 (4)	18	36	36	-	-	-	-
	08.08.1992	4/8	4/8	18	-	-	-	-	-	-
pour le Dodecanèse: voir (3)										

01.11.1972	1/5,26	16,37	30,26	11,11	11,11	01.11.1972
03.09.1973	1/6,75	19,50	36,75	11,11	11,11	03.09.1973
01.03.1976	10	20	35	-	-	01.03.1976
01.03.1979	1/10	20	40	-	-	01.03.1979
01.05.1980	1/10	25	-	-	-	01.05.1980
01.09.1981	1,5/15	25	-	-	-	01.09.1981
01.05.1982	1,8/18	30	-	-	-	01.05.1982
01.03.1983	2,3/23	35	-	-	-	01.03.1983
01.05.1983	2,3/5/18	23/35	-	-	-	01.05.1983
01.07.1983	2/5/18	23/35	-	-	-	01.07.1983
01.05.1984	2/5/8/18	23/35	-	-	-	01.05.1984
01.03.1985	2,2/10	23	-	-	-	01.03.1985
01.03.1986	2,4/10	25	-	-	-	01.03.1986
01.05.1987	1,7/10	25	-	-	-	01.05.1987
01.03.1988	1,4/5/10	25	-	-	-	01.03.1988
01.03.1989	2/5/10	25	-	-	-	01.03.1989
01.03.1990	2,3/10	23	-	-	-	01.03.1990
01.03.1991	2,3/10/12,5	21	-	-	-	01.03.1991
01.03.1992	2,7/10/12,5	21	-	-	-	01.03.1992
01.03.1993(8)	2,5/12,5	21	-	-	-	01.03.1993(8)

voir IV

IRLANDE

01.01.1993	2,1/5,5	18,60	-	-	-	01.01.1993
29.07.1991	2,1/5,5	18,60	22	-	-	29.07.1991
13.09.1990(7)	2,1/5,5/13	18,60	22	-	-	13.09.1990(7)
01.01.1990	2,1/5,5/13	18,60	25	-	-	01.01.1990
08.09.1989	2,1/5,5/13	18,60	25/28	-	-	08.09.1989
01.01.1989	2,1/5,5/13	18,60	28	-	-	01.01.1989
	7/13					
01.12.1988	2,1/4/5,5	18,60	28	-	-	01.12.1988
	7/13					
17.09.1987	2,1/4/5,5/	18,60	33 1/3	28	-	17.09.1987
	7/13					
01.07.1986	2,1/4/5,5/	18,60	33 1/3	-	-	01.07.1986
01.01.1986	4/5,5/7	18,60	33 1/3	-	-	01.01.1986
01.07.1982(6)	4/5,5/7	18,60	33 1/3	-	-	01.07.1982(6)
01.01.1977	7	17,60	33 1/3	-	-	01.01.1977
01.01.1973	7	20	33 1/3	17,60	-	01.01.1973
01.01.1970	7,5	23	33 1/3	17,60	-	01.01.1970
01.12.1968(6)	7	19	25	15	-	01.12.1968(6)
01.01.1968(6)	6	16 2/3	20	13	-	01.01.1968(6)

pour la Corse: voir (5)

FRANCE

<u>TAUX</u>	<u>TAUX</u>	<u>TAUX</u>	<u>TAUX</u>	<u>TAUX</u>	<u>DATES</u>
<u>NUI</u>	<u>PARKING</u>	<u>MAJORE</u>	<u>NORMAL</u>	<u>REDUIT</u>	<u>PAYS ET</u>

01.04.1973	-	10	-	17,5	"
29.07.1974	-	8	-	15	"
18.11.1974	-	8	-	12,5	"
12.04.1976	-	8	-	25	"
18.06.1979	-	15	-	-	"
01.04.1991	-	17,5	-	-	"

ROYAUME-UNI

24.03.1992(12)	5	16	30	-	-
01.02.1988	8	17	30	-	-
01.01.1986	8	16	30	-	-

pour les Agores et Madère: voir (11)

PORTUGAL

01.10.1992	6	17,5	-	-	-
01.01.1989	6	18,5	-	-	-
01.10.1986	6	20	-	-	-
01.01.1984	5	19	-	-	-
01.01.1976	4	18	-	-	-
01.01.1973	4	16	-	-	-
01.01.1971	4	14	-	-	-
01.01.1969	4	12	-	-	-

PAYS-BAS

01.01.1993	3/6	15	-	12(10)	-
01.01.1992(10)	3/6	15	-	-	-
01.07.1983	3/6	12	-	-	-
01.01.1971	2/5	10	-	-	-
01.01.1970	4	8	-	-	-

LUXEMBOURG

01.01.1993	4/9/12	19	-	-	"
13.05.1991(9)	4/9/12	19	38	-	"
01.01.1989	4 / 9	19	38	-	"
01.08.1988	2 / 9	19	38	-	"
20.12.1984	2 / 9	18	38	-	"
19.04.1984	2/8/10/15	18	30/38	20	"
05.08.1982	2/8/10/15	18	38	20	"
01.01.1981	2 / 8	15	35	18	"
01.11.1980	1/2/3/6/9/12	14	35	15/18	"
03.07.1980	2 / 8	15	35	18	"
08.02.1977	1/3/6/9/12	14	35	18	"
23.12.1976	1 / 3 / 6 / 9	12	30	18	"
10.05.1976	6 / 9	12	30	18	"
18.03.1976	6	12	30	18	"
01.01.1975	6	12	30	18	"
01.01.1973	6	12	18	-	voir IV

ITALIE

PAYS ET DATES	TAUX REDUIT	TAUX NORMAL	TAUX MAJORE	TAUX PARKING	TAUX NUL
---------------	-------------	-------------	-------------	--------------	----------



III. PARTICULIARITES RELATIVES A L'APPLICATION DE CERTAINS TAUX

(1) BELGIQUE:

Taux de 1% uniquement pour l'or affecté à des fins de placement.  
 6% : taux réduit applicable aux services d'approvisionnement en eau, aux produits pharmaceutiques, aux logements dans les hôtels, à la collecte des déchets, au transport de personnes, aux droits d'auteurs, à la restauration de bâtiments de plus de 20 ans, à la plupart des produits alimentaires, aux livres.  
 12% : logement social, margarine, charbon, abonnements aux chaînes de télévision (canal +...).  
 19,5% : à noter que ce taux s'adresse aux fruits de mer et au caviar.

(2) ESPAGNE:

3% : pain, céréales; lait, fromages et oeufs; fruits, légumes, pomme de terre et d'autres tubercules; médicaments et produits pharmaceutiques; livres, journaux et revues; véhicules spéciaux et prothèses pour handicapés; logements en régime de protection spéciale.

(3) GRECE:

Pour les départements de Lesbos, de Chios, de Samos, du Dodécanèse, des Cyclades et dans les îles suivantes de la mer Egée : Thassos, les Sporades du Nord, Samothrace et Skyros les taux de 4%, 8% et 18% sont réduits de 30%, s'élèvent ainsi à 3%, 6% et 13% respectivement. Ces taux s'appliquent aux importations, aux acquisitions intracommunautaires, ainsi qu'aux livraisons de biens et prestations de services, effectuées dans ces îles. En outre, les livraisons de biens en provenance d'autres parties de la Grèce, aux personnes établies dans ces îles, bénéficient aussi de ces taux préférentiels. Le tabac fabriqué et les moyens de transport sont exclus de ce régime.

(4) GRECE:

4% : livres, journaux, périodiques, publicité imprimée, représentations théâtrales.

(5) FRANCE:

Taux spéciaux applicables en Corse:

0,90% : Certaines représentations théâtrales et de cirque, ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des non-redevables;

2,10% : quotidiens et assimilés, publications non quotidiennes, ventes et services passibles du taux super réduit; ventes et services passibles du taux réduit; ventes et apports de terrains à bâtir; 5,50% : travaux immobiliers, certains matériel agricoles, hôtels de luxe, ventes à consommer sur place, ventes d'électricité effectuée en basse tension; 13% : produits pétroliers, véhicules pour handicapé; 21% : tabacs manufacturés.

(6) FRANCE: Jusqu'au 1.1.1970, les taux de TVA étaient applicables à un prix comprenant la TVA elle-même. Depuis cette date, les taux de TVA s'appliquent à des prix hors taxe. Taux de 4 % 1.7.82 à 1.1.86 était provisoire.

(7) FRANCE: 2,1 % : quotidiens et assimilés et publications de presse non quotidienne ainsi que les médicaments pris en charge par la Sécurité sociale et les produits sanguins, d'origine humaine autres que le sang total, redevances de télévision. 5,5 % : taux réduit normal

(8) IRLANDE: Le taux de 2,5 % s'applique au détail. Le taux de 12,5 % s'applique à la construction, aux services touristiques spécifiques, aux journaux et périodiques, à l'énergie pour le chauffage et l'éclairage, aux restaurants, à l'entrée aux expositions et cinémas et certains autres spectacles, à la collecte des déchets, aux services qui ont trait à l'agriculture et aux soins des animaux, à certaines oeuvres d'art, aux services de réparation et d'entretien de biens mobiliers, aux prestations des jockeys, aux services photographiques, à la coiffure, aux services de nettoyage et aux gâteaux, biscuits secs, gâteriettes et à autres produits à base de farine.

(9) ITALIE: 4 % : certains produits alimentaires tels que poissons, lait frais, beurre et fromage, fruits, légumes, riz, pâtes, huiles...; certains biens tels que livres, périodiques et journaux, certains engrais et aliments de bétail, bâtiments non de luxe, prothèses, redevances radio-TV, aliments fournis dans les cantines;

\*  
\*  
\*

Le Portugal a aboli le taux zéro le 24 mars 1992. Tous les biens et services qui étaient précédemment taxés au taux zéro passent à 5 %. La plupart des biens et services qui étaient taxés à 8 % sont taxés à un taux d'imposition ordinaire de 16 %, à l'exception de ce qui suit qui est taxé à 5 % : vin, diesel, électricité, outils destinés à la lutte contre les incendies, machines et équipements agricoles, services de transport de passagers, logement dans les hôtels, les événements culturels et sportifs, la construction de logements sociaux, les marchés portant sur des biens immobiliers dont le maître d'ouvrage est une commune, et certains équipements relatifs à la pollution et à la production d'énergie.

(12) PORTUGAL:

4 % : taux réduit  
12 % : taux normal  
21 % : taux majoré

Madère

Taux spéciaux applicables aux Açores et à

(11) PORTUGAL:

3% : produits alimentaires, café, thé, journaux quotidiens, magazines, livres, produits pharmaceutiques, transport de personnes, cinéma, hôtels et restaurant, vêtements et chaussures d'enfants, logement, (ceci n'est pas une liste exhaustive).  
6% : gaz pour énergie et chauffage, électricité.  
12% : vin, combustible pour chauffage (excepté le gaz et l'électricité), essence sans plomb, poudre à lessiver et détergents, tabacs, publicité, agences de voyage (ceci n'est pas une liste exhaustive).  
15% : Tous les autres biens et services, y compris la bière, l'essence au plomb et le diesel, les voitures, les biens électro-ménagers etc...

(10) LUXEMBOURG:

9 % : certains produits tels que viande-sovines ou d'animaux de basse-cour, oeufs, électricité et gaz à usage domestique, produits de pétrole à usage agricole, matériaux pour la construction, disques, chambres d'hôtel sauf: hôtels de luxe, consommations sur place sauf: restaurants de luxe, spectacles, services de téléphone aux particuliers.  
12% : Fruits de mer, crème, plantes ornementales, les produits de céréales, pois non taillés, sucre naturel non traité, matériaux textile et produits textiles manufacturés, chaussures, disques.



IV. CAS D'APPLICATION DU TAUX ZÉRO A LA CONSOMMATION  
DANS LES LEGISLATIONS TVA DES ETATS MEMBRES

L'exonération avec droit à déduction ou au remboursement de la taxe en amont (taux zéro) est appliquée dans tous les Etats membres aux opérations à l'exportation et opérations assimilées (services portuaires, prestations d'intermédiaires en douane, livraisons et entretiens de certains bateaux et d'avions, etc.).

En outre, certains Etats membres appliquent un taux zéro à l'intérieur du pays aux opérations suivantes:

BELGIQUE

- Les livraisons de journaux quotidiens et hebdomadaires

DANEMARK

- La vente de journaux normalement publiés à raison de plus d'un numéro au moins par mois.

IRLANDE

- Les livraisons d'aliments pour animaux (à l'exclusion des aliments pour animaux domestiques)!
- Les livraisons d'engrais qui sont livrés par unités d'au moins 10 kilogrammes!
- certains services fournis par les "Commissioners of Irish Lights"!
- les fournitures d'or à la Central Bank of Ireland!
- les services de sauvetage assurés par The Royal National Life Boat Institutions!
- Les livraisons d'aliments et boissons destinés à la consommation humaine (à l'exclusion de certains produits, notamment boissons alcooliques, boissons manufacturées, glaces, suceries)!
- Les livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisés pour la consommation humaine!
- Les livraisons de certains articles d'hygiène féminine!
- Les livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisés pour la consommation animale (à l'exclusion de ceux destinés aux animaux domestiques)!
- Les livraisons de semences, plantes, arbres etc., utilisés aux fins de la production alimentaire!

- Les livraisons de produits alimentaires destinés à la consommation humaine ou animale, à l'exception de fournitures de plats préparés et de certains produits très élaborés tels que crèmes glacées, chocolats, boissons manufacturées ou soumises à un droit d'accises, et des produits destinés à l'alimentation des animaux domestiques;
- Les livraisons de semences ou autres moyens de reproduction des plantes se classant sous le paragraphe ci-dessus;
- Les livraisons d'animaux vivants d'un genre généralement utilisé comme produits alimentaires pour la consommation humaine ou apportant ou fournissant un tel produit alimentaire;
- Les services d'égout;
- Les livraisons d'eau, à l'exception des eaux distillées et des eaux minérales;
- Les livraisons de livres, journaux, revues, musique, cartes, etc.;
- Les livraisons de bandes magnétiques et appareils enregistreurs etc., destinés à l'Institut national royal des aveugles;
- Les livraisons à une oeuvre de bienfaisance de récepteurs radio réservées au prêt gratuit aux aveugles;
- Les services d'informations aux journaux;

#### ROYAUME-UNI

- Les livraisons de déchets de métaux ferreux et non ferreux.
- Les livraisons d'or brut (en lingot, etc.);
- Les livraisons de terrains non susceptibles d'être utilisés comme terrains à bâtir;

#### ITALIE

- Les livraisons de bougies ordinaires en cire blanche, non décorées.
- Les livraisons de matériel médical tel que fauteuils roulants, béquilles, appareils orthopédiques et autres parties artificielles du corps (à l'exclusion de dents artificielles);
- Les livraisons d'articles d'habillement et les chaussures pour enfants de taille moyenne inférieure à 10 ans (à l'exclusion des vêtements confectionnés en fourrure ou en peau et des articles d'habillement et chaussures dépourvus d'une mention relative à la taille ou à l'âge);
- Les livraisons de livres et d'opuscules (à l'exclusion de journaux, périodiques, catalogues, agendas, etc.);

\* \*  
\*

- Les livraisons de combustibles, gaz, électricité, huiles d'hydrocarbures (à l'exception de tout carburant routier soumis à un droit d'accise)!
- Les constructions d'immeubles domestiques (c.a.d.: la concession, par une personne qui construit un immeuble d'une partie dans ledit immeuble, ainsi que la prestation, pendant la construction ou la démolition d'un immeuble, de services autres que ceux d'architecte, etc.)!
- Les livraisons de certains matériaux par une personne fournissant les services mentionnés ci-dessus à l'exclusion des travaux d'entretien et de réparation!
- Les services de transport de passagers dans tout véhicule, navire ou aéronef de 12 places au moins, ou par la poste, ou par toute ligne régulière!
- Les services de transport de passagers ou de fret en provenance ou à destination d'un lieu situé en dehors du Royaume-Uni!
- Les livraisons de certaines caravanes!
- Les livraisons de produits pharmaceutiques, médicaments, instruments médicaux et chirurgicaux, aides aux handicapés etc. (à l'exclusion des appareils acoustiques, prothèses dentaires, lunettes, etc.)!
- Les livraisons pour et par des organismes de bienfaisance de biens cédés par donation en vue de leur mise en vente!
- Les livraisons de vêtements et chaussures pour les enfants!
- Les livraisons de boîtes et casques à usage industriel!
- Les livraisons de casques pour motos.





PRODUITS ET SERVICES	BE	DA	DE	ESP	FR	HE	IRL	IT	LUX	NL	POR	UK	
Produits pétroliers : - Essence (sans plomb) - Diesel - LPG - Fuel domestique - Lubrifiants	19,5 25 19,5 19,5 19,5	25 25 25 25 25	15 15 15 15 15	15 15 15 15 15	18,6 18,6 18,6 18,6 18,6	18 18 18 18 18	21 21 21 21 21	19 19 19 19 19	15(12) 15 6 12 15	17,5 17,5 17,5 17,5 17,5	16 5 16 5 16	17,5 17,5 17,5 17,5 17,5	17,5 17,5 17,5 17,5 17,5
Voitures automobiles	19,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	16	17,5	17,5
Transport de personnes	6	EXON.	7/15	6	5,5	8	EXON.	9/12/19	3	6	5	0/17,5	0/17,5
Hôtelierie	6	25	15	6/15	5,5/18,6	8	12,5	9/19	3	6	5	17,5	17,5
Restaurant	19,5	25	15	6/15	18,6	8/18	12,5	9/19	3	6	16	17,5	17,5
Secteur immobilier : - Terrains à bâtir - Bâtiments neufs - Travaux	H. CHAMP 19,5	EXON. EXON.	EXON. EXON.	15 3/6/15	5,5/18,6 18,6	EXON. EXON.	H. CHAMP 12,5	19 4	EXON. EXON.	EXON./ 17,5	EXON. EXON.	EXON./15 0/17,5	EXON./15 0/17,5
Oeuvres d'art	6	25	7	15	5,5/18,6	8	12,5	19	6	6	16/EXON.	0/17,5	0/17,5
Antiquités	6	25	15	15	selon catégorie. (marge P.V. total)	8	12,5	19	15	6	16	0/17,5	0/17,5
Biens d'occasion	selon catégorie. (marge)	25	selon catégorie.	15	selon catégorie. (marge P.V. total)	8/18	0/21	selon catégorie.	15	17,5	16	17,5	17,5